



Impact de la réforme de la publicité des actes sur les collectivités

Février 2022

La réforme

de la publicité des actes



Seules les communes de moins de 3 500 habitants peuvent délibérer pour choisir le mode de publicité applicable sur leur territoire (affichage, publication papier, publication électronique).
 A défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

Le contexte :

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent de nouvelles règles en matière de publicité des actes.

La majorité de ces dispositions est entrée en vigueur le 1er juillet 2022 .

Changement majeur :

La publicité des actes concernés se fait dorénavant en les publiant sur le site internet de la collectivité



La publicité sur le site internet de la collectivité est une formalité essentielle pour deux raisons :

1. La mise en ligne conditionne leur entrée en vigueur et/ou leur caractère exécutoire et donc leur valeur légale
2. La mise en ligne permet de faire courir le délai de recours contentieux.

Conséquences et risques

liés à la réforme

Les conséquences :

- Visibilité accrue des actes publiés et non publiés
 - Démultiplication de la portée des actes comparativement à l'ancien régime
 - Perte de contrôle des documents (téléchargement, partage, impression...)

Les risques :

- Annulation des actes
- Illégalité des actes
- Recours contentieux
- Sanctions administratives



Focus sur un cas concret

Dans le cadre de travaux de voirie, une collectivité prend un arrêté d'interdiction de circulation. Un accident survient sur le tronçon fermé à la circulation. Le conducteur accidenté subit des dommages corporels sévères. Les assurances cherchent à définir la responsabilité des différentes parties. La publicité de l'arrêté ne peut pas être prouvée par la collectivité. Elle est finalement rendue responsable de l'accident faute de preuve de publication de l'arrêté...

Les actes

concernés

La mise en œuvre de la réforme concerne l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales exceptés les actes dits INDIVIDUELS.

NON CONCERNÉS

Actes individuels

- Arrêtés de nomination interne
- Permis de construire ou de démolir
- Arrêtés de non-opposition aux déclarations préalables de travaux
- Permis d'aménager
- Arrêté de péril

Actes réglementaires

- Délibérations de l'organe délibérant
- Arrêtés (stationnement, circulation...)
- PLU
- Règlements de police
- Règlements intérieurs des services publics
- ...

Actes ni réglementaires, ni individuels

- Décisions de l'autorité
- Procès verbaux de réunions de l'organe délibérant
- Classement d'une route en voie de grande circulation
- Création de ZAC
- ...

CONCERNÉS PAR LA RÉFORME



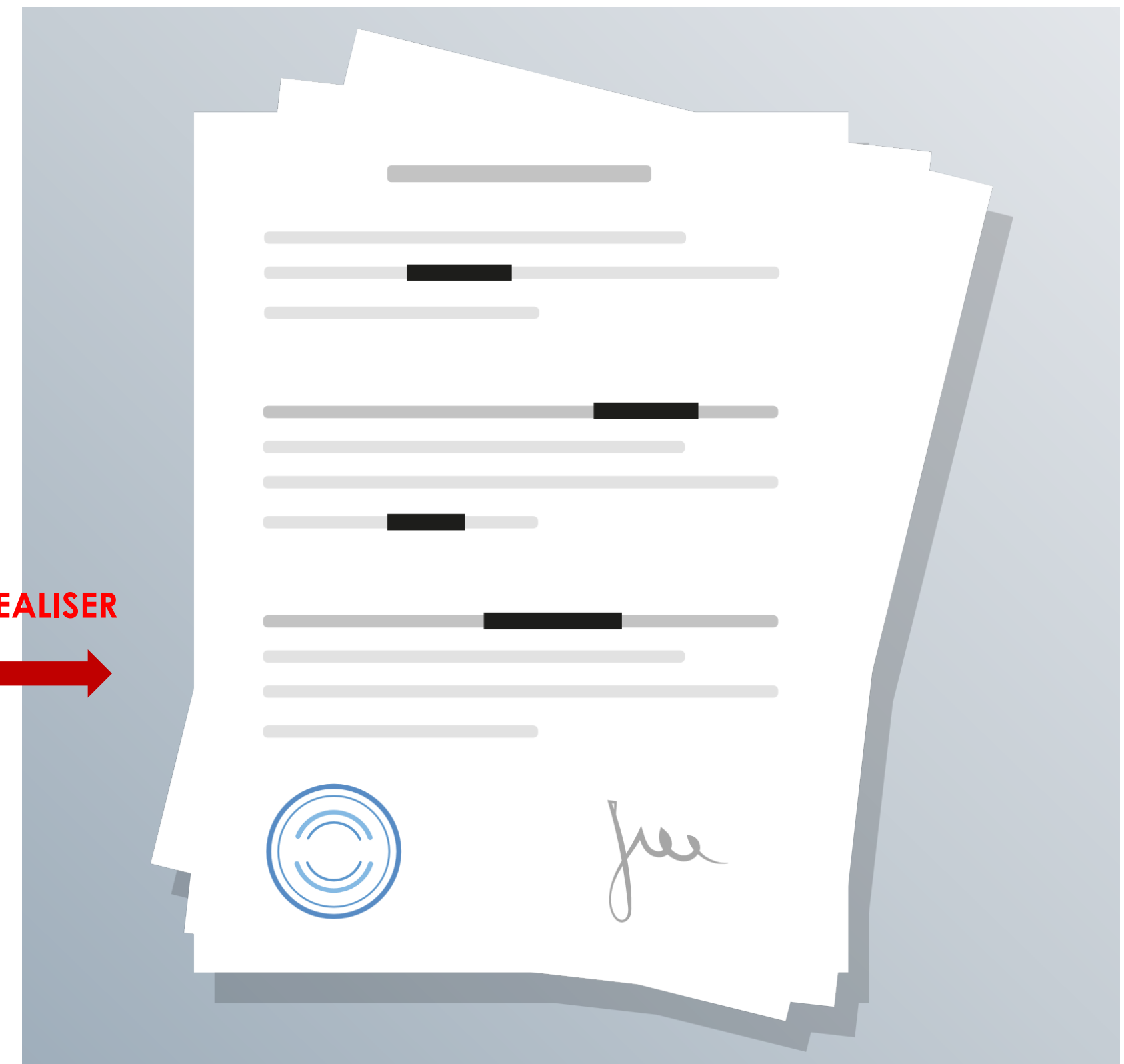
L'importance de l'anonymisation. Focus sur un cas concret :

Une collectivité publie intégralement les documents passés au contrôle de légalité sans se soucier de la nature des documents ni de leurs contenus.

Une convention de mise à disposition d'un terrain privé est publiée dans son intégralité. Les nom, prénom, date de naissance, adresse et signature manuscrite du propriétaire mettant à disposition son terrain sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Quelques semaines plus tard, le propriétaire est victime d'une usurpation d'identité. Après investigations des forces de l'ordre, il s'avère que le malfaiteur s'est servi des informations trouvées sur internet pour arriver à ses fins...

ANONYMISATION A REALISER



Comment publier

en ligne ?

La mise en ligne des actes sur le site de la collectivité nécessite de respecter les modalités de mise en ligne visées aux articles R2131-1 et L2131-1 du CGCT, précisés dans diverses notes de la DGCL.

La publication doit respecter les points suivants :

- Garantir l'intégrité du contenu du document afin d'empêcher les modifications ultérieures
- Faire apparaître la date de publication sur les documents
- Procéder à l'anonymisation des données personnelles
- Laisser un accès gratuit et sans entrave aux documents directement sur le site internet de la collectivité.
- Les documents doivent être maintenus en ligne pendant 2 mois minimum au titre de la publicité, puis conservés sans limite de temps pour les PV et délibérations.

Pour se prémunir d'actions contentieuses ou de sanctions administratives la collectivité doit donc être en mesure non seulement de prouver de manière certaine la publication des ces actes, mais aussi de respecter ces exigences réglementaires.



Avant/après

en matière de publicité

Adoption de l'acte
(délibérations, arrêtés, PV...)

Envoi au contrôle de légalité

Avant le 1^{er} Juillet 2022

A compter du 1^{er} Juillet 2022

Publicité de
l'acte

Au choix :

- Au recueil des actes administratifs
- Dans le registre des actes
- Par affichage
- Par publication dans un support municipal (bulletin municipal)
- Possibilité de coupler la publication papier avec une publication électronique qui ne peut s'y substituer

- **Principe** : Publication électronique.
- **Exception** : Publication sur un support papier ou affichage (- de 3500 hab).
- **Urgence** : entrée en vigueur de l'acte dès son affichage, mais les délais de recours contentieux ne courent qu'à compter de la publication électronique de l'acte

Publicité de
l'acte

Communication
au public
L. 2131-1 du CGCT

Un exemplaire sous forme papier des actes est mis à la disposition du public.
En cas de version électronique, elle est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Le document est mis à disposition au format électronique de manière permanente et gratuite.

- Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, la collectivité le lui communique.

Communication
au public
L. 2131-1 du CGCT



Depuis le 1^{er} juillet 2022

- **Tous les actes réglementaires et tous les actes ni réglementaires, ni individuels doivent être publiés électroniquement (délibérations, arrêtés, PV, décisions, règlements...).**
 - **Cela concerne toutes les collectivités (communes, EPCI, départements, Régions, Syndicats).**
- **Seules les communes de moins de 3500 habitants peuvent délibérer pour continuer à afficher ou publier au format papier leurs actes.**
 - **C'est la mise en ligne du document qui lui confère sa force légale.**
- **La date de publication en ligne qui sert de date de démarrage au délai de recours doit figurer sur les documents.**
 - **La publication doit garantir l'intégrité du contenu du document.**
- **Les documents doivent être expurgés de toutes données à caractère personnel avant publication.**

Comment PubliAct

vous facilite la tâche



Publication en 1 clic

Respect des exigences réglementaires

Tarifs très abordables

Contactez-nous

9

- Dès 4.90€HT/mois
- Démonstration gratuite
- Test sans engagement

Soyez prêt à publier

 03 62 02 01 80

 contact@publiact.fr

 www.info.publiact.fr

PubliAct est une division de DataVigiProtection entreprise spécialisée leader dans la mise en conformité avec le RGPD et l'OpenData avec plus de 1 300 clients accompagnés en France.

Besoin de conseils en matière de RGPD ou d'OpenData ? Contactez DataVigiProtection au 03.22.44.22.30.